

LE RÉVEIL SAINT-PIERRAIS

Journal Républicain



PIX DE L'ABONNEMENT (*payable d'avance*).

Pour La Colonie.

Un an..... 12 fr. 00. — Six mois..... 7 fr. 00
Union Postale
Un an..... 15 fr. 00. — Six mois..... 8 fr. 00

Un an..... 15 fr. 00. — Six mois..... 8 fr. 00

FERNAND MAZIER

DIRECTEUR

Quai de la Boncière

Saint-Pierre & Miquelon

Que devient l'Église ?

Comme nous l'annonçions dans notre dernier N°, les travaux de l'église sont arrêtés et les ouvriers cimentiers partent par le navire Hippolyte.

Mercredi dernier, il devait même y avoir audience au sujet d'une demande de dommages-intérêts de la part de l'entrepreneur; ce début d'affaire n'a pu avoir lieu parce que le rôle de l'audience de cette semaine était trop surchargé.

D'où peut venir cette interruption si subite des travaux ? Il paraît, d'après les on-dit, qu'une traite d'une somme assez importante tirée sur l'architecte Deschaux aurait été protestée et serait restée impayée. Ce protét se serait effectué malgré les instances du président de la fabrique pour que cette traite soit payée. Cette traite, rentrant d'après la convention dans la somme globale qui devait être versée lors de la réception des matériaux, il s'ensuit que l'architecte Deschaux aurait commis une véritable rupture de contrat par cette non-exécution de paiement à terme convenu.

Nous ne sommes point étonné de cet incident, ce qui nous étonne c'est qu'il soit arrivé si tôt et encore !

Malgré tout, nous sommes surpris de plusieurs contradictions dans cette première interruption des travaux. Tout d'abord de l'insistance que le président de la fabrique a mise pour faire payer l'entrepreneur.

Le conseil de fabrique devrait savoir depuis longtemps, et il vient de l'apprendre en la personne de son président, qu'il n'est qu'un instrument. Tout se décide sans lui et en dehors de lui, et les véritables motifs de ces décisions lui sont aussi inconnus qu'à nous.

Un autre personnage dont le rôle nous étonne est celui de M. l'architecte Deschaux. On se souvient que Monseigneur annonçait en chaire que l'homme de l'art, dont il avait fait choix, était un architecte chrétien, qui travaillerait à l'œil en faveur d'une bonne œuvre pieuse. De son côté, M. Deschaux nous

faisait savoir par requisition en bonne et due forme qu'il était désolé de ne pas être l'agent des Légasse car il y gagnait certainement beaucoup plus qu'en faisant des projets, études, plans, **sans honoraires** avec le seul but de venir en aide à des compatriotes dans le besoin.

Ces déclarations ont fausse la bonne foi des gens qui ont bien voulu y croire, car tout le monde sait aujourd'hui, grâce aux révélations de ces messieurs de la fabrique, que M. Deschaux a touché seize mille francs pour ses peines et soins et en plus la croix de Saint-Sylvestre, qui lui a été octroyée par le pape en récompense de son prétendu désintéressement.

Dans cette même lettre de l'architecte, M. Deschaux nous signifie qu'il est dé-solé de ne pas être l'agent de M M. Lé-gasse, et comment se fait-il que les traites soient tirées sur lui et que ce soit lui qui en arrête le payement ? Peut-on être plus l'agent d'un autre que de se constituer son officier payeur, ce qui doit bien rapporter encore un cer-tain tant pour cent. constituant encore davantage la qualité d'agent. M. Des-chaux est si bien un faux ou un vrai agent des Lé-gasse que la première traite a dû être tirée directement sur Mon-seigneur, d'où froissement de ce der-nier qui a renvoyé la traite, ne voulant pas être soupçonné de se mêler de pa-reilles opérations mercantiles.

Nous comprenons sans peine cette manière d'opérer de ce brave Monsignore, qui veut bien recueillir l'argent, qui veut bien ne pas rendre de compte de ce qu'il a reçu, et qui, de peur d'avoir à rendre des comptes pour avoir fait acte de commerçant, trouve un homme complaisant en la personne de M. Deschaux qui agira à sa guise sans le mettre sur la sellette, ce qui pourrait faire tort à son prestige présent et futur.

Ce que nous disons est si vrai que tout le monde sait que l'argent de l'église n'est pas déposé chez M. Deschaux, donc ce dernier n'est qu'un instrument de décision qui couvre celle des Légasse.

de décision qui suivit celle des Leguay.

A notre point de vue, que signifie cette interruption subite de travaux que des naïfs ont la simplicité de nous attribuer d'être la cause? En toute sincérité, nous pouvons dire que nous som-

mes certains que l'architecte et les Légasse se sont aperçus du péril que courrait leur entreprise de ne pas être terminée avant les intempéries de l'hiver et pour ne pas courir ce péril, ils ont décidé de créer un incident devant empêcher la continuation des travaux de l'église.

Des gens qui voient tout en beau, disent que c'est très malin, nous, nous disons que c'est très malhonnête, parce que c'est se jouer de la fortune et des existences des autres.

Nous l'avons assez dit et nous le répétons, à n'importe quel point de vue, la construction de l'église sera le tombeau de la toute puissance légassière, malgré son appui clérical: qui trop embrasse mal étreint.

Ce que nous ne voulons pas, c'est que cette église devienne même **le saint sépulcre** de nos compatriotes, de ceux qui n'ont aucune prétention à la béatification, et ils sont nombreux ceux qui n'ont pas cette sacro-sainte préférence. Quant à quelques fanatiques bigotes qui grillent d'envie de mourir martyres; qu'elles se consolent, nous leur fournirons d'autres occasions de gagner le ciel, quand ce ne serait qu'en exerçant leur charité peu chrétienne et leur patience à s'exercer d'une toute autre manière qu'à coups de langue, de ces coups de langue dont le pauvre prochain fait les frais au sortir des plus belles extases de mysticisme que la religion procure aux âmes tourmentées.

Dans une de nos critiques, nous avons exprimé que nous serions heureux que l'entrepreneur ne fut que le prête-nom des Légasse; par les incidents récents qui viennent de se dérouler, nous reconnaissons que nous sommes déçus d'une autre façon dans le seul petit espoir que nous avions de voir les responsabilités encourues par ceux-là même qui doivent en être déclarés responsables comme ayant, d'un cœur tout à fait léger, tout décidé de la manière la plus irrégulière et la plus illégale qu'il soit possible d'imaginer, grâce aux complaisances des uns et des autres, qui se sont faits les complices inconscients, ignorants ou coupables d'une œuvre de destruction.

LA BALEINE

Grand émoi parmi la population maritime de nos îles, pour la troisième ou quatrième fois, voilà l'affaire Baleine qui revient sur le tapis. C'est le Journal Officiel qui vient de nous l'apprendre par l'ouverture d'une enquête de commode et incommode.

A peine un nouveau gouverneur aura-t-il mis les pieds sur notre rocher que le cri de détresse des baleinards aura rétenti de toutes parts, au risque de l'assourdir, pour obtenir la bienfaisante baleine, sans avoir la pudeur d'attendre que ce haut fonctionnaire ait eu le temps de respirer administrativement.

Tout d'abord, nous nous permettons de critiquer la durée si minima de l'enquête pour une question aussi importante, et aussi qu'elle ne soit ouverte qu'à Miquelon, parce que les intérêts généraux de la pêche tant locale que métropolitaine peuvent être gravement compromis par la création de cette nouvelle industrie.

Il est évident que les petits pêcheurs de Miquelon, à la suite de plusieurs campagnes de mauvaise pêche, sont découragés et qu'ils sont par ce fait à la merci du **Grand Faiseur**, de celui qui a pour habitude de sacrifier tous les intérêts généraux possibles afin de glaner quelques bonnes parts de fondateur, qui, nous l'avons dit, ne donnent aucun mal à encaisser.

Cette affaire Baleine dont on nous menace depuis trois ans, n'est donc en réalité qu'une spéculation particulière et anti-française, puisque c'est pour le compte d'un sujet allemand qu'elle se rait montée.

Dans ces mêmes colonnes, nous avons démontré combien cette nouvelle industrie était préjudiciable à la pêche de la morue qui fait vivre vingt mille familles pour pêcher les dits produits et par le travail qu'elle procure par ailleurs à tant de gens.

De toutes parts, les pays qui se sont livrés à la pêche de la baleine s'emparent, dans l'intérêt de leurs nationaux et sur leurs protestations, de l'interdire ou d'en suspendre le développement par suite des effets préjudiciables et ruineux que cette industrie cause à la pêche de la morue.

A Terre-Neuve, les habitants demandent en grâce que l'on ferme ces établissements menaçant d'y mettre le feu. Au Canada, on ne veut à aucun prix les laisser ouvrir.

Depuis l'installation de ces factories, le capelan, le hareng, l'encornet, boëttes essentielles à la pêche de la morue, ont disparu de ces contrées infectées par les détritus de baleines et troublées par cette chasse de baleines, qui, elles, étaient les rabatteurs naturels tout aussi bien de la boëtte que de la morue, et si cette dernière s'éloigne de nos côtes et de nos parages c'est par ne plus y trouver sa nourriture.

Ce phénomène de la nature est des plus faciles à expliquer sans avoir recours aux naturalistes à ce sujet: la baleine est le plus gros cétacé du règne animal, et il lui faut beaucoup de nourriture. Son champ d'exploitation se trouve être établi de préférence dans les parages les plus poissonneux, c'est à dire là où le poisson émigre en bandes immenses, dont elle engloutit des quantités prodigieuses. Voilà le rôle de ce grand mammifère de dévorer une masse prodigieuse de petits poissons de toutes sortes et de les forcer à se réfugier, par la chasse qu'elle leur donne, dans les baies de petite profondeur où elle ne peut pénétrer par suite de son grand tirant d'eau.

Comment admettre que notre grande industrie de la pêche, après avoir été dépouillée des immenses côtes du French-Shore, soit à la veille de voir les minuscules rivages de nos îles livrés à un étranger pour détruire une industrie nationale que la France subventionne et protège depuis près d'un siècle.

Pourquoi, après l'affaire du Maroc dont nous avons été les payeurs, venir introduire l'étranger sous un prête-nom français sur ce pauvre rocher seul vestige que la France ait pu conserver de ses immenses possessions d'autrefois.

Pourquoi irions-nous servir de refuge à une industrie que tous les pays suppriment ou tendent à supprimer tous les jours. Pour preuve de ce que nous avançons, nous mettons sous les yeux de nos lecteurs un extrait d'un article du Petit Journal Maritime et Colonial du 7 mai dernier, et ils verront sans esprit de parti que cet article très précis n'a pas été écrit pour les besoins de notre cause, mais qu'il corrobore tous les inconvénients que nous avons signalés.

La chasse aux Baleines en Norvège

Depuis très longtemps, la chasse aux baleines est très mal vue des pêcheurs dans le Nord de la Norvège.

Les pêcheurs sont convaincus que le produit des pêcheries a diminué d'une façon considérable pour les raisons qui suivent :

1^o Les baleines, qui, autrefois, chassaient les bancs de poissons vers les côtes, se tiennent maintenant loin des côtes, poursuivies qu'elles sont elles-mêmes par les baleiniers.

Les bancs de poissons ont suivi le mouvement et se sont éloignés, d'où grand préjudice;

2^o Les débris des baleines dépecées aux stations et tous les détritus inutilisables sont remorqués aux large. Ils y restent pendant des semaines et attirent les poissons.

Peu à peu, la campagne entrepris par les pêcheurs pour obtenir l'interdiction de la chasse aux baleines s'accentuait, et en 1880, le Storthing (Parlement norvégien) vota la première loi restrictive. La chasse à la baleine fut défendue une partie de l'année.

En 1896, cette pêche fut interdite entre le 1^{er} et le 30 Mai, mais cela ne suffit pas aux pêcheurs. Ils demandaient l'interdiction totale.

Au printemps de 1903, la conduite des pêcheurs envers les établissements baleiniers fut si hostile, que le Storthing céda et décida que la chasse aux baleines ne pouvait plus se pratiquer sur les côtes de Norvège.

De ce fait, une industrie très importante a disparu. Les compagnies baleinières reçurent une petite indemnité. Celles qui ne furent pas dissoutes, furent forcées de transporter leur industrie sur une terre plus hospitalière.

UNE ŒUVRE CLÉRICALE

Le Patronage

Il y a quelques jours, c'est à dire avant que la fameuse — trop fameuse — question de l'église fut remise sur le tapis, certaines gens, cléricaux de marque, faisaient courir le bruit que sous peu le Patronage dirigé par le clergé de Saint-Pierre allait être dûment autorisé et qu'une grande fête serait organisée par ce nouveau cercle catholique.

Renseignements pris tous ces bruits étaient faux; la seule chose vraie était, paraît-il, une démarche de quelques militants auprès de personnes influentes pour essayer de les convaincre de l'utilité de ce nouveau cercle.

Nous ne nous arrêterons pas plus que nous n'insisterons sur le but que poursuivent ceux qui sont à la tête de cette institution, le danger est trop tangible et les raisons qui dictent au clergé sa ligne de conduite en cette affaire sont trop visibles pour que l'administration de la colonie s'y laisse prendre.

D'ailleurs le conseil d'administration a déjà repoussé une première demande d'autorisation et nous nous plaisons en cette circonstance à rendre hommage à l'esprit républicain et libéral dont M. Caperton a fait preuve en combattant vivement l'autorisation. Comment en effet pourrait-il en être autrement? Tous les gouvernements même les plus libéraux ont toujours gardé une grande réserve — pour ne pas dire une certaine défiance — à l'égard de ces cercles soi-disant catholiques qui, sous prétexte de religion, embrigadent des centaines de prosélytes et n'ont pour but que de battre en brèche les institutions laïques.

Pour n'être pas taxés de partialité par nos adversaires, nous allons citer

une voix autorisée. Voici un passage d'un discours prononcé à la tribune française en 1844, c'est à dire en pleine monarchie, à propos d'enseignement congréganiste et d'œuvres post-scolaires comme l'on dit à l'heure actuelle :

« Se pourrait-il que le droit d'élever, non point ses propres enfants, l'éducation domestique est sacrée, mais les enfants d'autrui, de rassembler autour de soi plusieurs centaines de jeunes gens, d'exercer sur ces intelligences encore novices une influence à peu près sans bornes, de l'exercer continuellement, en particulier, hors de la vue du public, se pourrait-il, disons-nous, qu'un tel droit dût être abandonné au premier venu ? »

« . . . Le moment serait-il bien choisi d'ailleurs pour permettre à des corporations dont le gouvernement ne connaît, officiellement du moins, ni l'existence, ni le caractère, ni la règle, ni les engagements, ni les desseins, pour permettre à ces corporations, disons-nous, de s'établir en France publiquement, à ciel ouvert, d'y exercer le droit de cité, d'y former plusieurs états dans l'Etat, de s'associer à la lutte des partis, d'y revendiquer de droit divin l'éducation de la jeunesse ? Ce que la Restauration n'a pas toléré, le gouvernement actuel le souffrira-t-il ? Le pourra-t-il sans manquer aux règles de la prudence la plus vulgaire ? »

Et qui parlait ainsi en 1844 ?

Un socialiste à longue barbe, comme dit dame Vigie qui défend le Cercle catholique ? Un Barbès ? Un Blanqui ?

Non ! Le duc de Broglie, pair de France et deux fois ministre !

Ce qui était vrai en 1844 l'est plus que jamais en 1905, surtout ici où le clergé de M. l'abbé Légasse se plaît à vouloir battre en brèche l'enseignement laïque. Aussi le gouvernement local ne peut autoriser ce cercle sans manquer aux règles de la prudence la plus vulgaire.

AU SIEUR JEAN-FRANÇOIS POMPÉI

Le six mars 1904, quand je ne vous avais ni injurié, ni outragé d'aucune façon, j'ai été de votre part la victime d'une sorte de tentative d'assassinat, quand, pour arriver à me terrasser, vous m'avez porté un coup de pied dans les parties sexuelles qui m'a renversé et dont j'ai failli rester estropié.

En commettant intentionnellement un acte de telle brutalité, en me frappant à terre après m'avoir immobilisé de vos deux genoux et me tenant à la gorge, vous vous êtes disqualifié et je n'entends nullement, ni les miens non plus, vous fournir l'occasion de vous réhabiliter de cet acte de lâcheté.

P. MAZIER

AUX EXAMENS du brevet élémentaire

Beaucoup, d'appelés et peu d'élus, et d'où mécontentement général contre les exceptions que le sort ou la chance a favorisées.

La critique se porte surtout sur la présence constante de M. le directeur d'école Picandet qui avait ses deux filles passant l'examen du brevet élémentaire.

Si en effet l'examen écrit doit se passer à huis clos, nous nous demandons ce que M. Picandet en sa qualité de père venait faire là quand les autres n'y étaient pas.

Pourquoi encore avoir groupé les Dames Picandet l'une à côté de l'autre, et avoir pris la précaution de séparer toutes les autres à l'aide d'un isolateur d'un pôle opposé ?

Toutes ces exceptions de faveur font beaucoup bavarder les gens et leur font faire des suppositions regrettables.

A l'examen orale, on a beaucoup remarqué cette absence d'un des examinateur voulant faire de Constantine un port de mer et de Molière un auteur de tragédies.

Nous sommes étonné que l'inspecteur primaire ait laissé un telle erreur se perpétrer en plein enseignement toutes chambres réunies, à moins que l'erreur ne soit de lui ?

NÉCROLOGIE

La semaine dernière, la maison Riotteau recevait la nouvelle de la mort de Monsieur Alizon, ancien gérant de l'habitation du sud, qui continuait ses services au comptoir de Granville.

Au faire part de cette triste nouvelle, toutes les habitations ont mis leur pavillon en berne.

M. Alizon est venu presque enfant à Saint-Pierre et y a passé près de quarante ans, c'était donc après Granville son pays d'adoption. D'un tempérament très sanguin, M. Alizon a dû succomber à une congestion causée par le trop de chaleur.

Beaucoup de personnes ont connu M. Alizon et avaient conservé avec lui d'excellentes relations ; il était parent des MM. Riotteau.

Nous adressons à sa veuve et à sa famille l'expression de nos sentiments de condoléance.

ANNONCES & AVIS

Études de M^{es} J. Lagrosillière et J.F. Pompéi, avocats-agréés et de M^e E. Salomon, notaire.

VENTE SUR LICITATION

L'an 1905, le mardi 25 Juillet à 2 heures du soir,

En l'étude du notaire de la colonie, sise à Saint-Pierre rue de Sèze.

Et en vertu d'un jugement rendu par le tribunal de 1^{re} Instance de la colonie, le 17 mai 1905.

A la requête, poursuite et diligence de M. Henri Paturel, négociant, demeurant à Saint-Pierre, ayant M^e J. Lagrosillière comme avocat-agréé poursuivant ;

En présence de :

1^o M. Gustave Paturel, fermier, demeurant à Langlade.

2^o M. Alexandre Paturel, fermier, demeurant à Langlade.

3^o M. André Pierre Louis Paturel, négociant, demeurant à Saint-Pierre.

Les trois sus-nommés ayant M^e J-F. Pompéi, comme avocat-agréé.

4^o M^e Joséphine Paturel, V^e Malo Brindjeonc, sans profession, demeurant à Saint-Hilaire du Harcouët (Manche).

5^o M^e Amélie Paturel, épouse de M. Alphonse Jagoret, demeurant à Paris.

6^o M. Alphonse Jagoret, demeurant à Paris, pris pour assister et autoriser la dite dame Amélie Paturel, son épouse.

7^o M. Emile Louis Paturel, commerçant, demeurant à Boston.

8^o M^{me} Anida Jeanne Paturel, sans profession, demeurant à Boston.

9^o M^e V^e André Bernard Paturel, sans profession, demeurant à Shédiac (New-Brunswick), prise en sa qualité de tutrice naturelle et légale de sa fille mineure Andréa Paturel.

10^o M. Gustave Paturel, demeurant à Langlade, pris en sa qualité de subrogé-tuteur de la dite mineure Andréa Paturel.

Il sera procédé à la vente sur licitation de quatre immeubles dépendant de la succession de Madame Julie d'Aigremont, V^e André Paturel, décédée à Saint-Pierre le 23 février 1904, et dont la désignation suit :

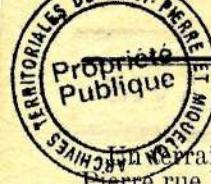
1^{er} Lot

Une propriété sise à Saint-Pierre sur le Quai de la Roncière, consistant en une maison avec magasin, cour, jardin et autres dépendances, le tout d'un seul tenant, borné au nord par la rue Sadi-Carnot, au Sud par le quai de la Roncière, à l'est par les propriétés Guiol et Landry et à l'ouest par la propriété Henri Paturel et Veuve Lebas. Mise à prix: *dix mille francs ci.. 10,000 fr.*

2^{me} Lot

Une propriété sise à Saint-Pierre, route de Gueydon, consistant en une maison d'habitation, deux magasins, avec jardin, grêve, cale, conduite d'eau, le tout borné au nord par le domaine sur 102 mètres; au sud par le rivage de la mer, sur parcelle longue, à l'est par les héritiers Emmanuel Ruault sur 100 mètres et à l'ouest par la Banque des îles Saint-Pierre et Miquelon sur 81 mètres.

Mise à prix: *quatre mille fr. ci.. 4,000 f.*



3^{me} Lot

Un terrain en nature de pré sis à Saint-Pierre rue Delécluse, borné au nord par la rue Desrousseaux sur 62 mètres, au sud par la rue Delécluse sur pareille longueur, à l'est par la rue de la Boulangerie sur 40 mètres, et à l'ouest par la rue de la Pouddrière sur pareille longueur.

Mise à prix: *six cents francs* ci... 600 fr.

4^{me} Lot

Un terrain en nature de pré sis à Saint-Pierre rue Desrousseaux, borné au nord par la rue Mamyneau sur 42 mètres 50 centimètres, au sud par la rue Desrousseaux sur pareille longueur, à l'est par la propriété Veuve Lechartier sur 40 mètres et à l'ouest par la rue Ducouëdic sur pareille longueur.

Mise à prix: *trois cents francs* ci. 300 fr.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à cette vente a été déposé en l'étude de M^e Salomon notaire.

Fait à Saint-Pierre, le 8 juillet 1905

L'avocat-agréé poursuivant,

J. LAGROSILLIÈRE

Etudes de M^e J. Lagrosillière avocat-agréé et de M^e E. Salomon notaire

Vente sur licitation

L'an 1905 le mardi 25 Juillet à 2 heures du soir.

En l'étude du notaire de la colonie, sise à Saint-Pierre rue de Seze.

Et en vertu d'un jugement rendu par le tribunal de 1^{re} Instance de la colonie, le 8 février 1905.

A la requête poursuite et diligence de :

1^o M^{me} Joséphine Bouvier sans profession demeurant à Saint-Pierre.

2^o M. Louis Bouvier charpentier demeurant à Saint-Pierre.

Ayant M^e J. Lagrosillière comme avocat agréé poursuivant.

En présence de :

1^o M^{me} Emilie Planté, V^{re} Edouard Marie Bouvier, sans profession demeurant à Saint-Pierre.

2^o M^r Jules Marie Pâtissier demeurant à Saint-Pierre.

Pris tant en son nom personnel que comme subrogé tuteur faisant fonction de tuteur, en remplacement de M^{me} V^{re} Bouvier, tutrice légale des mineurs Elisabeth, Edouard, Eugène, Adèle, Simon et Marie Bouvier.

3^o M. Auguste Ollivier, subrogé-tuteur ad-hoc des dits mineurs.

Il sera procédé à la vente sur licitation des immeubles ci-après désignés dépendant tant de la communauté ayant existé entre M. Edouard Marie Bouvier et M^{me} Emilie Planté restée sa veuve

que de la succession du dit sieur Bouvier décédé à Saint-Pierre le 9 septembre 1902 savoir:

1^{er} Lot

Une maison avec terrain et dépendances, le tout sis à Saint-Pierre, rue Sadi-Carnot, borné au nord par la rue Nielly, au sud par la rue Sadi-Carnot, à l'est par les héritiers Planté, et à l'ouest par Abraham.

Mise à prix *deux cents francs* ci.... 200 fr.

2^{me} Lot

Une maison avec terrain et dépendances le tout sis à Saint-Pierre, rue de l'hôpital, borné au nord par la dite rue, au sud par Fontaine, à l'est par la rue Richerie et à l'ouest par Albert Rio.

Mise à prix *trois cents francs* ci... 300 fr.

3^{me} Lot

Un pré sis à Saint-Pierre route de Galantry, borné au nord par Dérouet, au sud par Detcheverry, à l'est par la dite route et à l'ouest par le Domaine.

Mise à prix *cent francs* ci..... 100 fr.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à cette vente a été déposé en l'étude de M^e Salomon notaire.

Fait à Saint-Pierre le 8 Juillet 1905.

L'avocat-agréé poursuivant.

J. LAGROSILLIÈRE

Etudes de M^e J. Lagrosillière avocat-agréé et de M^e E. Salomon notaire.

VENTE SUR LICITATION

L'an 1905, le mardi 25 Juillet, à deux heures du soir.

En l'étude du notaire de la colonie, sise à Saint-Pierre, rue de Seze.

Et en vertu d'un jugement rendu par le tribunal de 1^{re} Instance de la colonie, le 26 avril 1905.

A la requête poursuite et diligence de :

1^o Madame Eugène Maillard, sans profession, épouse du sieur Ernest Renou, marin pêcheur demeurant ensemble à Saint-Pierre.

2^o Madame Modeste Eugénie Phélipot V^{re} Vincent Marie Maillard, sans profession, demeurant à Saint-Pierre.

Ayant M^e J. Lagrosillière comme avocat-agréé poursuivant.

En présence de :

1^o Monsieur Honoré Maillard, marin pêcheur.

2^o Monsieur Jules Maillard, marin pêcheur.

3^o Madame Rosalie Maillard sans profession, V^{re} Martin.

4^o Monsieur Lucien Levèque, marin pêcheur, pris en sa qualité de tuteur des mineurs Berthe et Henri Maillard.

5^o Monsieur Ernest Relou, marin pêcheur, subrogé tuteur des dits mineurs.

6^o Monsieur Joseph Maillard fils, marin pêcheur.

7^o Madame Louise Maillard, blanchisseuse.

8^o Madame Gracieuse Maillard, sans profession.

Tous demeurant à Saint-Pierre.

Il sera procédé à la vente sur licitation de denx immeubles dépendant de la succession du sieur Vincent Marie Maillard, décédé à Saint-Pierre le 6 Décembre 1904 savoir :

1^{er} Lot

Une propriété sise à Saint-Pierre à l'angle des rues de la Gentile et de l'Espérance consistant en une maison avec terrain et dépendances, le tout borné au nord par la rue de la Gentile, au sud par veuve Marie, à l'est par Araitz et à l'ouest par la rue de l'Espérance.

Mise à prix *deux cents francs* ci... 200 fr.

2^{me} Lot

Une cabane de pêche située à St-Pierre au lieu dit l'anse à Ravenel, bornée à l'ouest par la mer, à l'est, au sud et au nord par le domaine.

Mise à prix *soixante francs* ci.... 60 fr.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à cette vente a été déposé en l'étude de M^e Salomon notaire.

Fait à Saint-Pierre le 8 Juillet 1905

L'avocat-agréé poursuivant,

J. LAGROSILLIÈRE

A VENDRE

Salon. — Piano. — Salle à manger. — Buffet. — Chambres à coucher. — Tables. — Chaises. — Stores. — Rideaux. — Tableaux. — Meubles de cuisine et d'appartements.

S'adresser au Rév^d TEMPLE

RUE MAMYNEAU

A VENDRE

UN PIANO

S'adresser à M. GAILHAC

Le Gérant, Fernand Mazier.

St-Pierre Miquelon. — Imp. du Réveil.